

Arrêté N° POL-256/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de voirie de nuit (de 20h00 à 6h00) sur M613 et Avenue de Nîmes au niveau du feu tricolore (curage fossé) par l'entreprise EUROVIA-BAILLARGUES- du 13/12/2023 au 15/12/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie de nuit (de 20h00 à 6h00) sur la M613 et Avenue de Nîmes (curage fossé) par l'entreprise EUROVIA-BAILLARGUES- du 13/12/2023 au 15/12/2023, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Rue Barrée – Fermeture à la Circulation**
- **Déviations mise en place par l'entreprise par la D145 - Avenue de Meyrargues et le chemin de Montpellier**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 14/12/2023
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

